



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

traitements et salaires

Question écrite n° 25118

Texte de la question

M. Bernard Perrut demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie comment peut se justifier la disparité de traitement en matière d'impôt sur le revenu entre les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou celles titulaires d'un contrat de qualification. Si les premières sont en effet exonérées de l'impôt sur le revenu, les secondes ne bénéficient pas de cet avantage alors que les deux types de contrat correspondent à un mode de formation similaire. Il lui demande s'il ne juge pas équitable de faire bénéficier du même avantage les titulaires de ces deux types de formation.

Texte de la réponse

L'apprentissage en une filière de formation initiale dont l'objet est de dispenser une formation générale théorique et pratique. Les employeurs participent à son financement. Corrélativement, l'apprentissage est soumis à des contraintes spécifiques. Ainsi, des règles particulières régissent le niveau des rémunérations versées. L'exonération prévue à l'article 81 bis du code général des impôts en faveur de la rémunération des apprentis se justifie par ces contraintes auxquelles ne sont pas soumis les autres dispositifs de formation des jeunes en alternance et, en particulier, celui des contrats de qualification.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25118

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 1999, page 701

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2348